

WE+,
Société par actions simplifiée,
au capital social de 43 792 euros
980 Avenue Roumanille 06410 BIOT
434 100 236 RCS d'Antibes

(« **Société Absorbante** »)

EXCELSIOR
Société par actions simplifiée,
au capital social de 10.000 euros
9-15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
853 010 767 RCS Nanterre

(« **Société Absorbée** »)

Avis de projet de fusion simplifiée

Aux termes d'un projet de fusion absorption conclu le 27 juin 2025, la Société Absorbée s'est engagée à transmettre à titre de fusion à la Société Absorbante, qui a accepté, l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2024, l'actif et le passif de cette dernière dont la transmission est prévue à la Société Absorbante, s'élèvent à :

Montant estimé de l'actif apporté à titre de fusion : 958 519 euros

Montant estimé du passif pris en charge à titre de fusion à : 2 366 413 euros

Soit un actif net transféré provisoirement évalué à : (1 407 894) euros

Étant précisé que toute variation de l'actif net apporté, apparue entre la date d'effet et la date de réalisation sera, selon le cas, au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

La date d'effet de la fusion est prévue au 31 juillet 2025, avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2025

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, dans la mesure où le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu à ce jour en intégralité par la société **WE+ HOLDING FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 5 600 000 euros, dont le siège social est situé 980 Avenue de Roumanille - 06410 Biot, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 799 388 301, (la « **Société Mère** »).

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Mère détient à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbante et des parts sociales de la Société Absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (sous réserve du second alinéa de l'article L. 236-11 du Code de commerce), ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce et à l'article L. 236-10 du même Code.

De même, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. En conséquence, il ne sera réalisé aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et corrélativement la totalité des actions de la Société Absorbée sera annulée par l'effet de la présente fusion.

La Société Absorbée se trouvera dissoute à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La contrepartie des apports réalisés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, à savoir l'actif net négatif d'un montant, à la date des présentes, de (1 407 894) euros, sera intégralement

comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de la Société Absorbante, dans un sous compte de report à nouveau, en application de l'article 746-1 du plan comptable général.

De son côté, la Société Mère constatera une majoration de la valeur brute des titres de la Société Absorbante à concurrence de la valeur brute des titres de la Société Absorbée, soit pour un montant égal à 1 273 342 euros.

Conformément à l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Antibes le 30 juin 2025 pour la Société Absorbante et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 30 juin 2025 pour la Société Absorbée.

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion sera publié pendant une période interrompue de trente (30) jours sur le site internet principal de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.